

**Conseil
Municipal
Du
23/05/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 18/05/2006
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION
N° 16**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le
/ / 2006
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2006
A la porte de la Mairie

Annexes :
Proposition de statuts
du SIETA



Feuillet N° _____

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SIX, LE VINGT TROIS MAI, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine

Mme LYAUTEY Janine

M. VINCENT Olivier

Pouvoir donné à :

Mme JEANPIERRE Jacqueline

Syndicat intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement du
Durgeon et de ses affluents
Modification des statuts

Rapporteur : Le Maire

Créé en 1990 pour la réalisation d'études sur le Durgeon et ses affluents en rapport avec les enjeux de qualité d'eau et d'inondation, le Syndicat du Durgeon a acquis la compétence travaux en 1994. Son intitulé exact est depuis cette date : Syndicat intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents.

L'acquisition de la compétence travaux en 1994 répondait à la volonté du syndicat de mettre en œuvre des propositions issues des études réalisées depuis sa création.

Parmi les propositions, un scénario de travaux a été retenu à l'époque : **La mise à niveau et l'entretien des berges du Durgeon, de la colombine, du Bâtard, de la Vaugine et de la Méline.**

Ces travaux devaient répondre principalement à un défaut d'entretien des berges par les propriétaires riverains dont la conséquence sur le libre écoulement de l'eau était néfaste, avec des implications sur les inondations en période de crue.

L'intervention du syndicat se faisait au niveau de parcelles privées, le programme de travaux a été soumis à l'enquête publique et a été déclaré d'intérêt général en 1995.

Après une première tranche de travaux réalisée en 1996-1997, un programme pluriannuel d'entretien de 6 ans a été engagé en 2003.

Ce programme qui est encore aujourd'hui en application vise toujours à répondre à un objectif de bon entretien des berges relatif à l'enjeu inondation mais également à un enjeu écologique et piscicole en maintenant une végétation sur la berge diversifiée en âges et en essences, voire la restauration (plantations)

Avec la mise en œuvre du contrat de rivière Durgeon en 2000, le Syndicat du Durgeon a engagé une réflexion plus large sur les moyens d'actions existants pour une gestion des cours d'eau répondant de façon plus complète aux enjeux d'inondation et de qualité des cours d'eau :

- **En 2003**, le Syndicat a mandaté un bureau d'étude pour réaliser une étude hydraulique du Durgeon et de ses affluents et proposer des scénarii d'aménagement visant à prévenir et protéger les lieux habités du bassin versant contre les inondations.
- **En 2005**, Une étude a également été lancée sur le Durgeon aval, la Vaugine et la Méline afin d'avoir des propositions de travaux visant à restaurer une diversité dans la morphologie du lit et des berges de ces cours d'eau suite aux travaux de recalibrage et de rectification réalisés dans la période des années 60 à 80 et ceci en lien avec un enjeu écologique et piscicole.
- **En 2006**, une opération, pilote dans la Région ; sera mise en œuvre avec les agriculteurs afin de réduire l'arrivée des pesticides des cultures au cours d'eau et ceci en développant la mise en herbes en bordure des rivières et des fossés d'assainissement agricoles.

Les propositions émanant de ces études dernièrement réalisées dans le cadre du contrat de rivière et qui sont en phase avec les objectifs réglementaires d'atteinte de bon état des cours d'eau en 2015 impliquent des travaux qui sortent du champ de compétence actuel du syndicat.

Aussi, après avoir retenu en octobre 2005 les aménagements, qu'il souhaitait voir envisagés dans le cadre de la lutte contre les inondations et la restauration des cours d'eau, le conseil syndical a mandaté le bureau pour travailler sur un projet d'extension des compétences afin de pouvoir mettre en œuvre les aménagements retenus.

Ce projet qui étend les compétences du syndicat aux lits majeurs et aux ruisseaux affluents des cours d'eau ainsi qu'aux versants a été validé le 7 mars 2006 par le conseil syndical pour être présenté à l'approbation des communes adhérentes

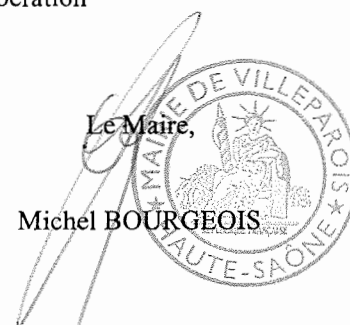
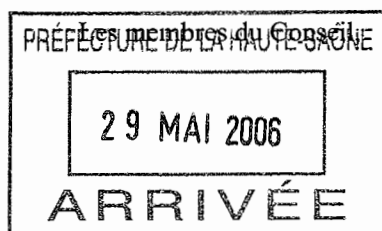
Je vous invite à prendre connaissance du projet de modification des statuts du syndicat du Durgeon (annexées à la présente délibération) et vous demande de vous prononcer sur ces modifications.

Décision :

Exprimées	8
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	8

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications des statuts du Syndicat intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents validés le 7 mars 2006 par le conseil syndical et joints en annexe à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAVAUX POUR
L'AMENAGEMENT DU DURGEON ET DE SES AFFLUENTS**

LE PRESIDENT

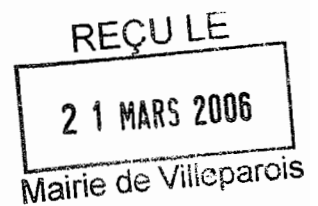
**Monsieur le Maire
de
70000 VILLEPAROIS**



VESOUL, le 16 mars 2006

N/Réf. : EC/ET.06.015
Objet : Statuts du Syndicat

Copies : délégués syndicaux



Monsieur le Maire,

Depuis sa création en 1990 comme syndicat d'études et l'acquisition en 1994 de la compétence travaux, le Syndicat a participé activement à la gestion des cours d'eau sur le bassin versant du Durgeon.

Ainsi, dans le cadre de la tranche la plus récente de son programme d'entretien du lit et des berges des cours d'eau, le Syndicat est intervenu depuis 2003 sur un linéaire total de **57 Km de cours d'eau, soit 114 Km de rives**.

Ces travaux ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général, de la Région et de la Direction Régionale de l'Environnement et ceci à des conditions avantageuses du fait de l'existence du **contrat de rivière Durgeon**.

Parallèlement à ces travaux, le Syndicat a cherché, par la réalisation d'études et d'opérations pilotes, à élargir les propositions d'aménagements et d'actions pour la gestion des cours d'eau.

Cette réflexion, visant à apporter des réponses aux enjeux de qualité des cours d'eau et de protection contre les inondations, s'inscrit dans la perspective de l'objectif réglementaire **d'atteinte du bon état des cours d'eau en 2015**.

Elle aboutit aujourd'hui à une démarche de modification des statuts du Syndicat avec l'extension de ses compétences.

Cette démarche a été confiée au bureau syndical dont les propositions ont pu être amendées par les délégués lors de deux séances du conseil.

.../

Elle est motivée par la volonté de mettre en œuvre de nouveaux travaux sur les cours d'eau, de façon cohérente et solidaire au niveau du périmètre syndical.

Lors du Conseil syndical du 7 mars 2006, un projet de statuts a été validé. Il demande maintenant d'être approuvé par les communes adhérentes pour être entériné par la Préfecture.

Aussi, je vous invite à vous prononcer avec votre Conseil Municipal sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat du Durgeon et ceci dans un délai de trois mois, conformément à la réglementation.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet de statuts ainsi que les délibérations du conseil syndical qui lui sont liées et un modèle de délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.



**Le Président,
Noël VIROT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Virot".



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAVAUX POUR
L'AMENAGEMENT DU DURGEON ET DE SES AFFLUENTS**



STATUTS

**Proposition de statuts présentée par le Conseil Syndical à l'approbation des
Conseils Municipaux**

*SIETA du Durgeon
Hôtel de Ville - 58, rue Paul Morel - B.P. 392 - 70014 VESOUL CEDEX*

PRÉAMBULE

Le Syndicat intercommunal d'Etude pour l'Aménagement du Durgeon et de ses affluents (SIETA du Durgeon) a été constitué par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1990.

Il a acquis la compétence travaux conformément à l'arrêté préfectoral portant modification de statuts du 23 novembre 1994.

La rédaction des présents statuts est liée à l'acquisition de nouvelles compétences par le SIETA pour la mise en œuvre sur le bassin versant du Durgeon de mesures et d'aménagements participants à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et à la protection des lieux habités contre les inondations.

Les objectifs du SIETA ont été définis en cohérence avec ceux du contrat de rivière Durgeon et de l'échéance réglementaire de 2015 pour l'atteinte du bon état des cours d'eau.

Titre I – Contexte, Composition, dénomination, siège et durée du Syndicat Intercommunal

Article 1 - Périmètre

Le Syndicat intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Durgeon et de ses affluents comprend les communes suivantes :

- **ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE**
- **AUXON**
- **CALMOUTIER**
- **CHARIEZ**
- **CHATENOIS**
- **CHEMILLY**
- **COLOMBE LES VESOUL**
- **COMBERJON**
- **COLOMBIER**
- **COULEVON**
- **DAMPVALLEY LES COLOMBE**
- **ECHENOZ-LA-MELINE**

- **FLAGY**
- **FROTEY-LES-VESOUL**
- **GENEVREY**
- **MAILLERONCOURT CHARRETTE**
- **MONTIGNY-LES-VESOUL**
- **MONT-LE-VERNOIS**
- **NAVENNE**
- **NOIDANS-LES-VESOUL**
- **PONTCEY**
- **PUSEY**
- **PUSY ET EPENOUX**
- **QUINCEY**
- **SAULX**
- **SERVIGNEY**
- **LE VAL SAINT ELOI**
- **VAIVRE-ET-MONTOILLE**
- **VAROGNE**
- **VESOUL**
- **LA VILLENEUVE**
- **VILLEPAROIS**

Cette liste n'est pas figée. Elle pourra évoluer en fonction de l'adhésion de nouvelles communes.

Il est régi notamment par :

- Le Chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du Livre II de la Cinquième Partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Dispositions Communes, articles L. 5211-1 et 5212-1 et suivants,
- La partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, articles R-5211-1 et suivants, R5212-1 et suivants.
- et par les présents statuts.

Article 2- Objet

Le Syndicat intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Durgeon et de ses affluents a pour objet l'étude et l'aménagement du bassin versant du Durgeon.

Les aménagements qu'il mettra en œuvre se rapporteront aux objectifs suivants :

- *l'amélioration de la qualité des cours d'eau*
- *l'amélioration de la protection de lieux habités contre les inondations*
- *la limitation du ruissellement en zones agricole et naturelle*

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Durgeon et de ses affluents est situé à l'Hôtel de Ville de Vesoul.

Article 4 - Durée

Le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Durgeon et de ses affluents est constitué pour une durée illimitée.

Titre II - Administration et fonctionnement

Article 5 - Composition du Conseil syndical

I – Le Syndicat est administré par un Conseil composé de Délégués syndicaux élus par les Conseils municipaux, en leurs seins ou aux seins des commissions communales adaptées.

II - Le nombre de Délégués syndicaux est fixé à deux délégués par commune :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant.

Seront invités aux conseils syndicaux le délégué titulaire ainsi que le délégué suppléant de chaque commune.

Seul le délégué titulaire participera au vote de l'assemblée délibérante.

Article 6 - Réunion du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical se réunit au siège du Syndicat Intercommunal ou, si les conditions pratiques ne le permettent pas, dans un lieu choisi par le Président dans l'une des Communes membres.

Article 7 - Bureau

Le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents et, éventuellement, de membres désignés par le Conseil syndical.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci peut déléguer ses pouvoirs à un Vice-président.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical par délibération de ce dernier.

Lors de chaque séance du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Titre III - Compétences du Syndicat Intercommunal

Article 8 – Compétences et territoires d'intervention

Article 8-1- Compétence « étude »

Le SIETA pourra mener des études **sur le bassin versant du Durgeon** portant sur la gestion de l'eau, l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant en lien avec ses objectifs précisés à l'article 2.

Article 8-2- Compétences « travaux »

I- Sur les cours d'eau principaux : Durgeon, Colombine, Bâtard, Vaugine, Méline

- Amélioration de la qualité des cours d'eau -

➤ Entretien et restauration de la végétation rivulaire et des berges

(lit mineur)

Le SIETA interviendra sur des opérations d'entretien de la végétation et des berges comme défini dans son règlement technique relatif aux travaux d'entretien.

(Le règlement en cours lors de la rédaction des présents statuts est celui approuvé par délibération du conseil syndical du 6 avril 1995. Sa modification éventuelle sera soumise à la délibération du conseil)

➤ Renaturation

(lit mineur et lit majeur)

Aménagements visant à améliorer le fonctionnement naturel du cours d'eau

(Ex : remise en eaux d'anciens méandres, recreusement de méandres, retalutage des berges, création d'une banquette,...)

➤ Préservation et restauration de zones humides

(lit majeur et bassin versant)

(Ex : protection de terrains humides bordant le cours d'eau par contractualisation ou conventionnement avec le propriétaire de la parcelle,...)

- Amélioration de la protection de lieux habités contre les inondations -

➤ Aménagements de dispositifs de protections rapprochées de lieux habités

(lit majeur)

(Ex : création d'un merlon ou d'un mur de protection en ceinture d'une habitation vulnérable,...)

Ces aménagements seront réalisés dans le cadre d'opérations d'intérêt général visant à protéger un ensemble de lieux habités : quartier, pâté de maisons...

➤ Aménagement de la plaine de Frotey-les-Vesoul

(lit majeur)

(Aménagement visant à exploiter au mieux le caractère inondable de la plaine de Frotey-les-Vesoul dans un but de gestion des inondations)

➤ **Recalibrage du lit et des berges en zone urbanisée
(lit mineur)**

(Ex : Vesoul -Pré des Angles)

II- Les ruisseaux affluents des cours d'eau principaux

- *Amélioration de la qualité des cours d'eau* –

➤ **Renaturation**

(Voir Ch. I)

➤ **Préservation et restauration de zones humides**

(Voir Ch. I)

- *Amélioration de la protection des lieux habités contre les inondations* –

➤ **Aménagement de dispositifs de rétention**

(Ex : mise en place d'un merlon en travers du lit du ruisseau favorisant l'écrêtement des fortes crues dans les terrains adjacents au cours d'eau,...)

III- Cours d'eau principaux, ruisseaux affluents et versants

- *Gestion du ruissellement en zones naturelle et agricole* –

➤ **Aménagement de fossés d'assainissement agricole**

(Ex : mise en place d'un seuil permettant un calibrage du débit et la mobilisation du volume du fossé pour retenir l'eau lors de pluies exceptionnelles,...)

➤ **Aménagement de l'espace rural, action sur l'occupation des sols**

(Ex : mise en place de haies,...)

Article 8-3- Opérations foncières

Le SIETA pourra procéder à des opérations d'acquisition et d'échanges fonciers en concertation avec les propriétaires et usagers et à condition que ces opérations rentrent dans le cadre d'un projet de travaux dont il a la compétence. Le SIETA pourra mandater un prestataire compétent pour l'appuyer sur ses opérations foncières.

Titre IV – Ressources

Article 9 - Recettes

Les recettes du Syndicat Intercommunal comprennent :

- Les contributions des communes adhérentes,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

Article 9-1 – Contributions financières des communes membres aux dépenses de fonctionnement

Mode de répartition des coûts de fonctionnement :

- 80% du coût proportionnel au nombre d'habitants de ladite commune sur le nombre d'habitants total du syndicat ;
- 20% du coût proportionnel au nombre de mètres linéaires de rive sur la longueur totale de rive du syndicat.

La contribution des communes adhérentes ne possédant aucun cours d'eau est calculée sur la base du seul critère de la population.

La population prise en compte est celle du dernier recensement INSEE avec les doubles comptes.

La longueur de rive est celle relevée sur les plans cadastraux dernièrement mis à jour.

Article 9-2 – Financement des dépenses d'investissement

Le plan de financement des opérations approuvées par le Conseil syndical sera établi opération par opération.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAVAUX POUR
L'AMENAGEMENT DU DURGEON ET DE SES AFFLUENTS**

ANNEXES

- ▶ **Modèle de rapport pour la délibération du conseil municipal**

- ▶ Délibération du conseil syndical concernant la démarche de modification des statuts du SIETA
 - Délibération du 7 mars 2006
 - Délibération du 10 octobre 2005

- ▶ Arrêtés préfectoraux de création du SIETA
 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 1994
 - Arrêté préfectoral du 30 juillet 1990

MODIFICATION DES STATUTS DU SIETA DU DURGEON

PROPOSITION PRESENTÉE PAR LE CONSEIL SYNDICAL A L'APPROBATION DE LA COMMUNE DE XXXXX

Créé en 1990¹ pour la réalisation d'études sur le Durgeon et ses affluents en rapport avec des enjeux de qualité d'eau et d'inondation, le Syndicat du Durgeon a acquis **la compétence travaux en 1994²**. Son intitulé exacte est depuis cette date : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Durgeon et de ses affluents.

L'acquisition de la compétence « travaux » en 1994 répondait à la volonté du Syndicat de mettre en œuvre des propositions issues des études réalisées depuis sa création.

Parmi les propositions, un scénario de travaux a été retenu à l'époque : **la remise à niveau et l'entretien des berges du Durgeon, de la Colombine, du Bâtard, de la Vaugine et de la Méline.**

Ces travaux devaient répondre principalement à un défaut d'entretien des berges par les propriétaires riverains dont la conséquence sur le libre écoulement de l'eau était néfaste, avec des implications sur les inondations en période de crue.

L'intervention du Syndicat se faisant au niveau de parcelles privées, le programme de travaux a été soumis à enquête publique et a été **déclaré d'intérêt général en 1995.**

Après une **première tranche de travaux réalisée en 1996-1997**, un **programme pluriannuel d'entretien de 6 ans a été engagé en 2003.** Ce programme qui est encore aujourd'hui en application vise toujours à répondre à un objectif de bon entretien des berges relatif à l'enjeu inondation mais également à un enjeu écologique et piscicole en maintenant une végétation sur la berge diversifiée en âges et en essences, voir en la restaurant (plantations).

Avec la mise en oeuvre du contrat de rivière Durgeon en 2000, le Syndicat du Durgeon a engagé une réflexion plus large sur les moyens d'actions existants pour une gestion des cours d'eau répondant de façon plus complète aux enjeux d'inondation et de qualité des cours d'eau :

En 2003, le Syndicat a mandaté un bureau d'études pour réaliser une **étude hydraulique** du Durgeon et de ses affluents et proposer des **scénarii d'aménagements visant à prévenir et protéger les lieux habités du bassin versant contre les inondations.**

En 2005, une étude a également été lancée sur le Durgeon aval, la Vaugine et la Méline afin d'avoir des **propositions de travaux** visant à restaurer une **diversité dans la morphologie du lit et des berges** de ces cours d'eau suite aux travaux de recalibrage et de rectification réalisés dans la période des années 60 à 80 et ceci en lien avec un **enjeu écologique et piscicole.**

¹ Arrêté préfectoral du 30 juillet 1990

² Arrêté préfectoral du 23 novembre 1994

En 2006, une opération, pilote dans la Région, sera mise en œuvre avec les agriculteurs afin de réduire l'arrivée des pesticides des cultures au cours d'eau et ceci en développant la mise en herbe en bordure des rivières et des fossés d'assainissement agricoles.

Les propositions émanant de ces études dernièrement réalisées dans le cadre du contrat de rivière et qui sont en phase avec l'objectif réglementaire d'atteinte de bon état des cours d'eau en 2015 impliquent des travaux qui sortent du champ de compétence actuel du Syndicat.

Aussi, après avoir retenu en octobre 2005 les aménagements qu'il souhaitait voir envisagés dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la restauration des cours d'eau³, le conseil syndical a mandaté le bureau pour travailler sur un projet d'extension des compétences afin de pouvoir mettre en œuvre les aménagements retenus.

Ce projet qui étend les compétences du syndicat aux lits majeurs et aux ruisseaux affluents des cours d'eau ainsi qu'aux versants a été validé le 7 mars 2006 par le conseil syndical pour être présenté à l'approbation des communes adhérentes.

Je vous sou mets ce présent rapport à vos délibérations en vous demandant :

- de vous prononcer sur la modification de statuts présentée par le SIETA du Durgeon.

³ Délibération du conseil syndical du 10 octobre 2005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU DURGEON ET DE SES AFFLUENTS

Une réunion prévue le 21 février 2006 à 20 heures n'ayant pu avoir lieu, le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde convocation a été adressée aux membres du syndicat le 23 février 2006 pour une réunion le Mardi 7 Mars 2006.

L'AN DEUX MILLE SIX, le SEPT du mois de MARS, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents s'est réuni à 20 H 00, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Vesoul, sous la présidence de Monsieur Noël VIROT, après convocations légales adressées aux délégués des communes le 23 Février 2006.

Nombre de communes : 32

Nombre de délégués : 64

Nombre de présents : 39

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean Marie VALDER (Auxon) – M. Jean Louis GOUX (Adelans et le Val de Bithaine) – M. Jean Marie BAUPOIL - Michel CAUTENET (Calmoutier) – Mme Isabelle WILLER (Chariez) – M. Jean Paul PY – M. Michel GAUTHIER (Chatenois) – M. Noël VIROT – M. Etienne VIROT (Colombier) – M. Franck BLANCHARD – M. Lionnel AVOSCAN. (Comberjon) – M. Pierre EMANN (Coulevon) - M. Jean Marie DESCRAINS (Dampvalley les Colombe) - M. Claude JACQUES Mme Michèle DEMANGEON (Echenoz la Méline) – M. René CHAUDEY (Flagy) – M. André MYOTTE – M. Jean VILLEQUEZ (Frotey les Vesoul) - M. Joël RIESER (La Villeneuve) – Mme Marie-Josèphe BOUSSEGUI – M. Jean Paul THABOUREY (Le Val St Eloi) - M. Alain ROY (Mailleroncourt Charrette)- M. Denys GOUX – M. Mathieu NORMAND (Mont le Vernois) – M. Michel MOURAND - Mme Pascale NOLOT (Montigny les Vesoul) - M. Michel GOR – M. Camille PENNERAD (Navenne) – M. Philippe DURAND - Mme Isabelle LORIA (Noidans les Vesoul) – M. Denis MAUSSIRE – M. Dominique MARIOT (Pontcey) - M. Jean MOREY (Pusey) - M. Jean Paul FAIVRE (Pusy Epenoux) - M. Jean Claude LACHAT* (Saulx) – M. Bernard BULLIARD (Varogne) - Mme Claudine GILLOT- M. Jean Claude DEMESY (Vesoul) – M. Alain BERSOT* (Villeparois).

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : Mme OLIVIER Eliane (Adelans et Le Val de Bithaine) – M. Denis CARLET (Chariez) – M. Michel GALMICHE (Quincey) - M. Michel GEORGES (Président de La Gaule Vésulienne) – M. Yves MARTIN (Vice-Président de la C.C.A.V.) - M. JACQUIN - M. COURVOISIER – Mme TERRIER (Syndicat).

* M. Jean Claude LACHAT est arrivé à la question n° 2.

* M. Alain BERSOT est arrivé à la question n° 3.

Ordre du jour de la séance :

1. Proposition de modification des statuts du Syndicat
 2. Précisions autour du poste de chargé de mission de rivière
 3. Plan pluriannuel d'entretien année 4
-

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Président s'exprime ainsi :

Lors de la précédente réunion du conseil syndical en date du 10 Octobre 2005, le Syndicat intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents s'est prononcé sur les travaux qu'il souhaitait voir envisagé sur le périmètre géographique syndical dans le cadre entre autre de la lutte contre les inondations.

Pour mémoire la proposition retenue en terme de travaux portait sur :

- Les rétentions sur les ruisseaux
- La renaturation et le reméandrement
- La gestion du ruissellement
- Les travaux en zone urbaine.

La validation de cette décision nous a conduit à travailler sur les modifications de compétences que le syndicat intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents doit engager pour qu'il puisse réaliser en toute légalité ces travaux sur des secteurs où il ne possède pas ces compétences.

Le 10 Octobre dernier, le Bureau du syndicat a été missionné pour travailler sur une proposition de statuts dont le but visait à étendre les compétences du syndicat aux lits majeurs et aux afférences des cours d'eau ainsi qu'aux versants et à harmoniser ces compétences avec celles de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul (CCAV).

Le Bureau ayant proposé un modèle de statuts retenant l'approbation de leurs membres ainsi que des services de la légalité, Monsieur le Président propose un modèle de statuts aux délibérations des membres du Conseil.

Aussi, je soumetts le présent rapport aux délibérations des membres du Conseil en vous demandant de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après un long débat au cours duquel des demandes de modifications sont faites par certains membres, modifications qui sont prises en compte par le Président, le Comité Syndical, par 34 voix pour et 5 abstentions, se prononce favorablement sur les nouveaux statuts du Syndicat tels que joints à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU DURGEON ET DE SES AFFLUENTS

Une réunion prévue le Jeudi 29 Septembre 2005 à 20 heures n'ayant pu avoir lieu, le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde convocation a été adressée aux membres du syndicat le 4 Octobre 2005 pour une réunion le 10 Octobre 2005.

L'AN DEUX MILLE CINQ, le DIX du mois d'OCTOBRE, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents s'est réuni à 20 H 00, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Vesoul, sous la présidence de Monsieur Noël VIROT, après convocations légales adressées aux délégués des communes le 4 Octobre 2005.

Nombre de communes : 32

Nombre de délégués : 64

Nombre de présents : 27

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean Marie VALDER (Auxon) – M. Jean Paul PY – M. Michel GAUTHIER (Chatenois) – M. Stéphane GRILLOT (Colombe les Vesoul) - M. Noël VIROT (Colombier) - M. Pierre EMANN (Coulevon) - M. Denis CLEAU – M. Jean Marie DESCRAINS (Dampvalley les Colombe) - M. Claude JACQUES (Echenoz la Méline) – M. René CHAUDEY (Flagy) – M. Joël RIESER – M. Jean Marie FOLLEY (La Villeneuve) – Mme Marie-Josèphe BOUSSEGUI (Le Val St Eloi) - M. Alain ROY – M. Jean Marie BEUGNOT (Mailleroncourt Charrette) – Mme Pascale NOLOT (Montigny les Vesoul) - M. Michel GOR – M. Camille PENNERAD (Navenne) – M. Philippe DURAND - Mme Isabelle LORIA (Noidans les Vesoul) - M. Denis MAUSSIRE - M. Dominique MARIOT (Pontcey) - M. Jean Marie GOUX (Saulx) - M. Michel DUMAIN (Servigney) – Mme Martine BUFFET (Vaivre) – *Mme Claudine GILLOT** (Vesoul) – M. Alain BERSOT (Villeparois).

ETAIENT EXCUSES : MM. Jean Marie BAUPOIL et Michel CAUTENET (Calmoutier) - Mme Isabelle WILLER (Chariez) - M. Etienne VIROT (Colombier) – MM. Denys GOUX et Mathieu NORMAND (Mont le Vernois) – M. Alain BERSOT (Villeparois) - M. Jean Claude DEMESY (Vesoul) – M. Philippe FAIVRE (Genevrey)

ABSENT REPRESENTE : M. Michel MOURAND (Montigny les Vesoul) (*procuration à Mme NOLOT*).

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : M. Christian VIROT (Colombier) - M. Michel GEORGES (Président de La Gaule Vésulienne) – M. JACQUIN - Mme TERRIER – M. COURVOISIER (Syndicat).

* *Mme Claudine GILLOT* a quitté la séance au cours de la question n° 3 et a donné procuration à M. Noël VIROT.

Ordre du jour de la séance :

1. *Avenant au schéma de restauration de la Vaugine, de la Méline et du Durgeon aval*
2. *Conclusions de l'étude hydraulique et validation d'un programme d'orientations*
3. *Création d'un poste de chargé de mission technicien de rivière*

.../

1^{ère} proposition les rétentions en lit majeur,
les rétentions sur les ruisseaux,
la renaturation et le reméandrement,
la gestion du ruissellement,
les travaux en zone urbaine.

2^{ème} proposition les rétentions sur les ruisseaux,
la renaturation et le reméandrement,
la gestion du ruissellement,
les travaux en zone urbaine.

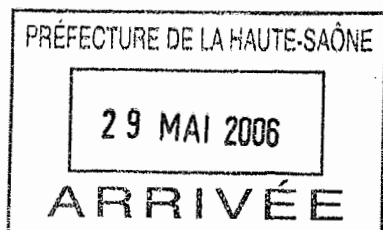
Aussi je soumetts ce présent rapport à vos délibérations en vous demandant de vous prononcer pour l'une ou l'autre de ces propositions.

Entendu l'exposé de son Président et après un long débat, le Comité Syndical, à l'unanimité, se prononce contre la première proposition lui est faite. A l'unanimité moins quatre abstentions, il donne son accord pour la seconde proposition qui lui présentée relative aux aménagements qu'il souhaite voir engager dans un programme d'orientations de travaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE
ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT
DU DURGEON ET DE SES AFFLUENTS



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

RÉF A RAPPELER : BJ/BM
AFFAIRE SUIVIE PAR : Melle JOUCHOUX
POSTE TÉL : 3644

ARRETE 1D/4B/I/94/N°

2621
23 NOV. 1994

en date du
portant modification des statuts du
syndicat intercommunal d'étude pour
l'aménagement du Durgeon et de ses
affluents et adhésion de la commune de
NAVENNE.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code des communes notamment les articles L.163-1 à L.163-18 et R.163-1 à R.163-6 ;
- VU les circulaires ministérielles des 25 septembre 1974 et 29 février 1988 ;
- VU l'arrêté 2D/3/I/90/N° 1951 en date du 30 juillet 1990 homologuant la constitution du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement du Bassin du Durgeon et de ses affluents ;
- VU la délibération en date du 8 juin 1994 par laquelle le comité du syndicat sollicite la modification de ses statuts et décide d'étendre ses compétences à un niveau géographique plus vaste ;
- VU la délibération en date du 9 juin 1994 par laquelle le conseil municipal de NAVENNE sollicite son adhésion au syndicat ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'AUXON, CHARIEZ, CHEMILLY, COLOMBE-les-VESOUL, COLOMBIER, COULEVON, DAMPVALLEY-les-COLOMBE, ECHENOZ-la-MELINE, FLAGY, FROTEY-les-VESOUL, LA VILLENEUVE, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MONT-le-VERNOIS, MONTIGNY-les-VESOUL, PONTCEY, PUSEY, QUINCEY, SAULX, SERVIGNEY, VAIVRE et MONTOILLE, VESOUL et VILLEPAROIS ont accepté ces modifications ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de COMBERJON, LE VAL SAINT ELOI et PUSY ont émis des objections à ces modifications ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de NOIDANS-les-VESOUL et VAROGNE ne s'étant pas prononcés dans le délai de 40 jours qui leur était imparti, leur abstention équivaut à un accord tacite ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

..../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les statuts du syndicat intercommunal d'étude pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents sont modifiés ainsi qu'il suit :

1) Extension des compétences :

Le syndicat prend la dénomination de syndicat intercommunal d'étude et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents.

2) Contribution financière des communes :

Mode de répartition des coûts d'entretien pour chaque commune :

- 80 % du coût des travaux proportionnel au nombre d'habitants de ladite commune sur le nombre d'habitants total du syndicat ;
- 20 % du coût des travaux proportionnel au nombre de mètres linéaires de rive sur la longueur totale de rive du syndicat ;

La population prise en compte sera celle du dernier recensement INSEE avec les doubles comptes.

La longueur de rive sera mesurée sur les plans cadastraux dernièrement mis à jour.

ARTICLE 2 - Est prononcée l'adhésion de la commune de NAVENNE au syndicat.


ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Trésorier-Payeur Général, le président du syndicat intercommunal d'étude pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents, les maires des communes concernées, le receveur syndical sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 23 NOV. 1994

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bertrand FURNO

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
le Directeur des libertés publiques et des
collectivités locales


Pierre BOLTZ



ARRETE 2D/3/I/90/N° 1951 en date du 30 juillet 1990
homologuant la constitution du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement
du Bassin du Durgeon et de ses affluents.

-ooOoo-

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le code des communes notamment les articles L.163-1 à L.163-18 modifiés ;
VU les circulaires ministérielles du 25 septembre 1974 et du 29 février 1988 ;
VU les délibérations concordantes des conseils municipaux ci-dessous désignés
décidant de constituer un syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement
du Bassin du Durgeon et de ses affluents :

- AUXON	délibération du 10 janvier 1990
- CHARIEZ	délibération du 18 mars 1989
- CHEMILLY	délibération du 4 août 1989
- COLOMBE-les-VESOUL	délibération du 9 février 1990
- COLOMBIER	délibération du 27 octobre 1989
- COMBERJON	délibération du 30 mars 1989
- COULEVON	délibération du 30 novembre 1989
- DAMPVALLEY-les-COLOMBE	délibération du 12 décembre 1989
- ECHENOZ-la-MELINE	délibération du 24 mars 1989
- FLAGY	délibération du 24 janvier 1990
- FROTEY-les-VESOUL	délibération du 10 novembre 1989
- LA VILLENEUVE	délibération du 29 août 1989
- LE VAL-SAINT-ELOI	délibération du 26 février 1990
- MAILLERONCOURT-CHARETTE	délibération du 27 mars 1989
- MONTIGNY-les-VESOUL	délibération du 28 novembre 1989
- NOIDANS-les-VESOUL	délibération du 29 septembre 1989
- PONTCEY	délibération du 25 janvier 1990
- PUSEY	délibération du 17 mars 1989
- PUSY-EPENOUX	délibération du 17 mars 1989
- SAULX	délibération du 2 février 1990
- SERVIGNEY	délibération du 6 avril 1989
- VAIVRE	délibération du 5 juin 1989
- VAROGNE	délibération du 29 janvier 1990
- VESOUL	délibération du 24 mars 1989
- VILLEPAROIS	délibération du 11 décembre 1989.

.../...

VU l'extrait de la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date des 28 et 29 juin 1990 aux termes de laquelle celui-ci émet un avis favorable, en application des dispositions de l'article L.163-1 du code des communes, à l'inclusion d'office des communes de QUINCEY et MONT-le-VERNOIS qui avaient émis un avis défavorable sur le projet ;

VU la lettre de M. le trésorier-payeur général du 25 juillet 1990 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Il est constitué un syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement du Bassin du Durgeon et de ses affluents groupant les communes visées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Le syndicat est dénommé "syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement du Bassin du Durgeon et de ses affluents".

ARTICLE 3 - Le syndicat a pour objet l'étude du Bassin du Durgeon, de la Colombine, du Bâtard et de la Méline.

Cette étude prendra en compte les facteurs suivants :

- hydrologie ;
- topographie et plans parcellaires ;
- hydraulique - modélisation ;
- dynamique fluviale ;
- hydrobiologie - études piscicoles ;
- définition des projets d'aménagement et simulation des actions.

ARTICLE 4 - Le siège du syndicat est fixé à la mairie de VESOUL.

ARTICLE 5 - les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le Trésorier principal de VESOUL.

ARTICLE 6 - Chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués.

ARTICLE 7 - La répartition des dépenses se fera d'une part pour moitié, proportionnellement à la longueur des rives (en mètres linéaires) et d'autre part pour moitié au prorata de la population.

.../...

ARTICLE 8 - le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le trésorier-payeur général de la Haute-Saône, les maires des communes concernées, le receveur syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 30 JUIL. 1990

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau



Christian HAAS



Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel FUZEAU

